

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

Délibération n°CA18-09-061

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 28 septembre à 10 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 septembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR, représenté par
M. Dominique LEVEQUE
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat : M. Dominique LEVEQUE

Excusés : / Mme Frédérique SCHULTHESS

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC

Ayant reçu mandat : /

Excusés : / M. Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
M. Amaury DUQUESNE
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

Excusé :

M. Christian DEBEVE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 6 juin 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 6 juin 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 6 juin 2018 joint en annexe.

Votes

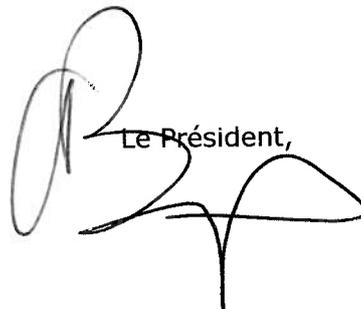
Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12 heures 30.


Le Président,

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **6**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **0**
Absents : **0**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 06 juin à 09 heures 30, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 24 mai 2018, s'est réuni au Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés :
René Paul SAVARY
Frédérique SCHULTHESS

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusée : Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Françoise ETIENNE
Mme Valérie SIMON
M. Laurent LUCOT
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Eric MARIOLLE

Était excusé :

M. Christian DEBEVE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Six membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. Christian BRUYEN rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 avril 2018
- Compte Rendu d'Activité 2017
- Conventions annuelles de financement pour l'année 2018 entre l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry et le Département de la Marne, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la Région Grand Est.
- Marché « contrats d'assurances »
- Points divers
 - Projet extension bâtiment SSLIA
 - Retour sur le contrôle de l'inspection du travail
 - Déroutement vol Ryanair ROME/BEAUVAIS à PARIS VATRY le 28 mai 2018

La séance est ouverte par M. Christian BRUYEN, qui procède à l'appel nominal et constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. Jean-Louis DEVAUX est désigné secrétaire de séance. Le Président du Conseil d'Administration rappelle dès l'ouverture de la séance que ce conseil d'administration sera suivi d'une visite des infrastructures de l'aéroport.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2018 **- Délibération n°CA18-06-57**

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 13 avril 2018.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 avril 2018 joint en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

II - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017 - Délibération n°CA18-06-58

Le Président BRUYEN donne la parole à Monsieur Stéphane LAFAY pour la présentation du Compte Rendu d'Activité 2017.

Le directeur général expose l'ensemble des faits marquants de 2017 (document joint en annexe).

Concernant le point « trafic », Monsieur Jean-Marc ROZE rappelle que les vols qui furent organisés sur Nice ont connu une fréquentation satisfaisante et souhaite en conséquence savoir si cette destination pourrait être à nouveau ouverte au départ de l'aéroport.

Monsieur Stéphane LAFAY présente, et passe la parole, à Monsieur Eric MARIOLLE, consultant pour VATRY, pour le développement des lignes passagers.

Monsieur Eric MARIOLLE répond qu'il n'est pas simple de faire venir des compagnies aériennes sur les aéroports en raison de prises de risques importantes. Il faut noter la vive concurrence entre les aéroports français et européens. De plus, Paris Vatry est un aéroport de petite taille et les compagnies sollicitent une aide conséquente pour le lancement d'une nouvelle ligne.

Monsieur Dominique LEVEQUE demande si une politique incitative existe à VATRY.

Monsieur Eric MARIOLLE explique que c'est en effet le cas, mais qu'elle reste limitée dans le temps. Elle représente la mise en place d'un système de réduction des redevances aéroportuaires, ajouté à un budget pour le marketing ainsi qu'un accompagnement de l'aéroport avec ses outils propres.

Monsieur Christian AUBERTIN estime que la politique incitative est une meilleure approche car trouver des tours opérateurs favorables au partage de risques avec l'aéroport PARIS VATRY est difficile.

L'objectif de l'aéroport est cependant de réussir à fédérer les agences, les tours opérateurs afin de réaliser des travaux en commun.

Le Président Christian BRUYEN souligne que ces démarches ne correspondent pas à l'approche faite par RYANAIR, concept qui ne convient pas vraiment à l'Aéroport PARIS VATRY.

Monsieur Stéphane LAFAY résume les points étudiés par les compagnies avant le lancement d'une nouvelle ligne au départ d'un aéroport :

- Le taux de remplissage des vols
- La connectivité de l'aéroport
- Les aides apportées par l'aéroport pour le partage des risques,

et souligne le gros avantage de PARIS-VATRY, à savoir l'assistance des vols opérée directement par l'EPGAV, ce qui évite aux compagnies de devoir négocier avec d'autres prestataires que l'aéroport.

Monsieur Bruno BOURG BROCC interroge le directeur général sur d'éventuelles destinations pour l'année en cours. Monsieur Stéphane LAFAY annonce qu'il y aura peut-être une bonne nouvelle pour l'automne.

Monsieur Eric MARIOLLE explique qu'un manque de préparation sur un dossier d'ouverture de ligne conduit souvent à l'échec. Le Président rappelle que le renforcement en cours du personnel au service commercialisation va permettre de donner une impulsion positive.

Le Président BRUYEN rappelle que l'aéroport n'a pas de spécialisation spécifique ; aujourd'hui nombre d'activités sont réalisées sur la plateforme (passagers, fret, entraînement, aviation d'affaires).

Concernant le point « effectifs », le Président annonce que le recrutement des personnels SSLIA va se poursuivre en 2018, afin de respecter les préconisations de la certification européenne.

Le Conseil d'administration :

- **ACTE** le compte rendu d'activité présenté en séance

Il est procédé au vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III – CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2018 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MARNE – LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE – LA REGION GRAND EST - Délibération n°CA18-06-59

Monsieur Stéphane LAFAY rappelle le montant des subventions de ces 3 conventions de financement pour l’année 2018 :

- Département de la Marne : 1 500 000 €
- Communauté d’Agglomération de Châlons-en-Champagne : 500 000 €
- Région Grand Est : 1 000 000 €

Monsieur Bruno BOURG BROC souligne que le préambule de la convention proposée à la CAC laisse à penser que seul le déficit de fonctionnement de l’aéroport est pris en charge, ce qui n’a jamais été le cas. Il demande que ce texte soit modifié afin de privilégier des subventions au développement marketing et commercial de l’aéroport, des compagnies et de l’activité voyageurs.

Le directeur général confirme que ce préambule sera modifié. Le Président Christian BRUYEN remercie vivement Monsieur Bruno BOURG BROC pour l’aide financière toujours apportée à l’aéroport PARIS-VATRY ainsi que son implication personnelle dans le développement de cette structure.

Le Conseil d’administration

→ **Approuve** les conventions annuelles de financement pour l’année 2018 entre l’Etablissement Public de Gestion de l’Aéroport de Vatry et le Département de la Marne et la Région Grand Est.

→ **Approuve** la convention annuelle de financement pour l’année 2018 entre l’Etablissement Public de Gestion de l’Aéroport de Vatry et la Communauté d’Agglomération de Châlons-en-Champagne sous réserve de modifier la rédaction du préambule qui devra privilégier des subventions liées au développement marketing et commercial de l’aéroport, des compagnies et de l’activité voyageurs.

→ **Autorise** le directeur général à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

Il est procédé au vote

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l’unanimité.

IV – MARCHÉ « CONTRATS ASSURANCES » - Délibération n°CA18-06-60

Monsieur Stéphane LAFAY explique qu’une mise en concurrence des prestataires d’assurances va permettre de faire baisser les tarifs.

Le Conseil d’administration :

→ **DONNE** délégation au Président afin de procéder à l’ensemble des formalités relatives au marché suivant :

- Contrats d’assurances

→ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délégation.

Il est procédé au vote

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l’unanimité.

V – POINT DIVERS

- *Projet extension bâtiment SSLIA*

L'agrandissement des locaux existants (zone de vie et stockage du matériel SSLIA) est une nécessité liée à l'embauche de nouveaux pompiers.

Le montant de cet investissement sera avancé par l'EPGAV pour ensuite être remboursé par le biais de la taxe aéroport.

Le marché sera lancé par l'EPGAV. Le Département de la Marne pourra l'assister si besoin.

- *Retour sur le contrôle de l'inspection du travail*

Monsieur Stéphane LAFAY rappelle que le premier rapport de l'inspection du travail faisait état de 249 manquements, auxquels il a été répondu positivement, à l'exception de 20 d'entre eux pour lesquels l'EPGAV est en attente du retour de l'Inspection du Travail.

Cette situation s'explique par l'augmentation conséquente de l'activité en 2017, aux aléas de la compagnie aérienne AAA, le tout avec un effectif stable par rapport à 2016.

- *Déroutement du vol Ryanair Rome / Beauvais à Paris Vatry le 28 mai 2018*

Monsieur Stéphane LAFAY informe que des passagers ont été déroutés par la Compagnie RYANAIR sur l'aéroport PARIS-VATRY en étant informés que des bus les attendaient pour les réacheminer sur l'aéroport de BEAUVAIS.

Cependant aucune demande de bus n'avait été effectuée en ce sens.

L'aéroport en lien avec la société « Navettes de Vatry » a pu apporter une solution à ces passagers en leur permettant de regagner l'aéroport de Beauvais le lendemain matin. Cet incident repose la question de la connexion terrestre de l'aéroport PARIS-VATRY, ce qui demeure encore un frein à son développement.

Des discussions sont toujours en cours avec la Région Grand Est afin d'étudier la possibilité de faire passer le bus Transchampagne devant l'aérogare.

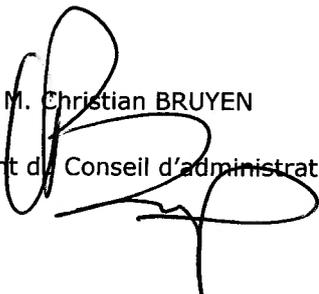
Monsieur Bruno BOURG BROCC rappelle qu'il attire l'attention sur ce sujet depuis 18 mois.

Monsieur Stéphane LAFAY explique que les navettes de VATRY fonctionnent uniquement sur réservation des passagers. Cependant la majorité des passagers arrivant à VATRY pense que l'aéroport dispose de navettes régulières.

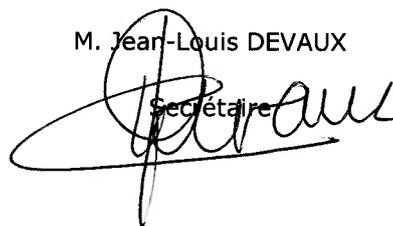
Le directeur général souhaite souligner la grande implication des personnels de l'aéroport qui a été reconnue par les passagers RYANAIR ainsi que l'aide de la gendarmerie et des Navettes de Vatry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10.

M. Christian BRUYEN
Président du Conseil d'administration



M. Jean-Louis DEVAUX
Secrétaire



ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

DELIBERATION n°CA2018-09-062

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 28 septembre à 10 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 septembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR, représenté par
M. Dominique LEVEQUE
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat : M. Dominique LEVEQUE

Excusée : Mme Frédérique SCHULTHESS

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Bruno BOURG BROC

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
M. Amaury DUQUESNE
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

Excusés : M. Christian DEBEVE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Délégation du Conseil d'administration au Président pour le marché «Création et exploitation de services aériens réguliers entre l'Aéroport Paris-Vatry et une plateforme de correspondance aérienne internationale »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE

→ **DONNE** délégation au Président afin de procéder à l'ensemble des formalités relatives au marché pour la création et l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport Paris-Vatry et une plateforme de correspondance aérienne internationale.

→ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délégation.

Votes

Pour : **7**

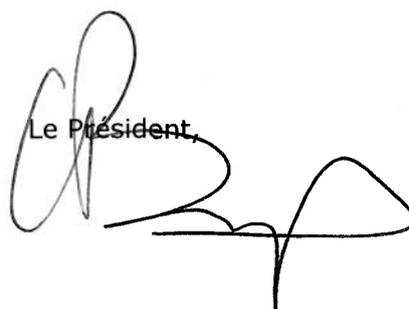
Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,



ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

Délibération n°CA18-09-063

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 28 septembre à 10 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 septembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR, représenté par
M. Dominique LEVEQUE
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat : M. Dominique LEVEQUE

Excusés : / Mme Frédérique SCHULTHESS

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC

Ayant reçu mandat : /

Excusés : / M. Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
M. Amaury DUQUESNE
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

Excusé :

M. Christian DEBEVE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Remise gracieuse partielle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Considérant la situation financière de la société SAS Navette de Vatry et la demande de M. Anouar KANZARI, Président de ladite société en date du 15 septembre 2018 sollicitant une remise gracieuse des commissions titrées en 2017 sur la base de convention de partenariat en date du 24 mars 2016 ;

Considérant que les titres n° 2004 et n° 2194 émis respectivement pour 11 364,48 euros et 2 619,49 euros en 2017 ont été émis au titre de commissions de vendeurs à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires et prévues dans la convention de partenariat du 24 mars 2016 ;

Considérant l'importance du maintien d'un service de coordination des transports sur le site pour permettre sa connectivité terrestre avec les Villes alentours ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **ACCORDE** à la société Navette de Vatry une remise gracieuse de 50 % sur les titres n° 2004 et n° 2194 émis en 2017 au titre des commissions sur chiffre d'affaires, soit un montant arrondi à 6 992 euros, réparti comme tel :

- Remise gracieuse partielle de 5 682 euros sur le titre n° 2004 initialement de 11 364,48 euros, soit un solde restant dû de 5 682,48 euros
- Remise de 1 310 euros sur le titre n° 2194 de 2 619,49 euros, soit un solde restant dû de 1 309,49 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 673 du budget 2018.

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président

